

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

validées en CA lo 16 décembre 2023

APRENE est un établissement d'Enseignement Supérieur Occitan enregistré en Préfecture de l'Hérault sous le numéro SIRET 414 341 099 00045.

Il détient un numéro d'établissement 0342007X ainsi qu'un numéro d'OF 76341264334.

Son siège social est fixé au 2, rue Jeanne Jugan - Maison des Associations Daniel Cordier - BAL n°116 – 34 500 BÉZIERS.

APRENE est spécialisé dans la formation initiale et continue des enseignants en milieu scolaire immersif bilingue des établissements associatifs en langue régionale occitane Calandreta.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- *client* : Personne morale qui passe commande d'une formation auprès d'APRENE ou personne physique qui s'inscrit à une formation
- *Apprenant* : Stagiaire en formation initiale ou Regent (enseignant de Calandreta) en formation continue
- *OPCO* : Opérateur de Compétences

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par APRENE pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès d'APRENE implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client.

Documents administratifs transmis au client et aux apprenants

Pour chaque formation, APRENE s'engage à fournir :

- un devis, qui devra être retourné daté, signé et tamponné par le client.
- un contrat de formation mentionnant le contenu et le calendrier prévisionnel qui devra être retournée signée par le client et l'apprenant. Pour les formations de moins de trois jours il n'y aura pas de contrat de formation. Une convocation indiquant le contenu et le calendrier sera transmise au client et aux apprenants.
- une attestation de fin de formation individuelle.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations d'APRENE sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier pour des raisons pédagogiques, en fonction du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

1/3

Establiment d'ensenhament superior occitan APRENE

Siret 414 341 099 00045 APE 8542Z - RNE 034007X - NDA 76341264334

Maison de la vie associative Daniel Cordier - Boîte n° 116 - 2, rue Jeanne Jugan 34500 Béziers
04 67 28 75 36 - aprene@aprene.org - <https://aprene.org>

Partenaires institutionnels

Propriétés intellectuelle et copyright

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de ce dernier ou d'APRENE. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents notamment en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Modification du lieu de formation

Le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la contrat pourra être modifié à l'initiative d'APRENE, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Une séance initialement prévue en présentiel pourra être proposée à distance et inversement.

Annulation ou report du fait d'APRENE

Obligations et force majeure

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit (grèves, mouvements sociaux, maladie de l'intervenant, intempéries) ou à un cas de force majeure, APRENE ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Les clients et apprenants seront informés par mail ou appel téléphonique au plus vite.

Effectifs

Dans le cas où le nombre de participants à une session serait jugé pédagogiquement insuffisant APRENE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le client dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité de report, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Absence / annulation du fait de l'apprenant

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit (grève des transports, maladie, événement familial). Un état de présence est réalisé par demi-journée : document à signer par les apprenants ou relevé des présents réalisé par les intervenants (notamment lors des séances à distance).

Tous les paiements partiels et acomptes seront acquis à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment prouvé par le client.

Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement et d'hébergement seront également facturés.

Faute de justificatif, APRENE se réservera le droit de facturer la période concernée au même titre que si l'apprenant avait été présent.

Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur.

En cas d'absence signifiée par le client, au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, APRENE offre au client la possibilité de repousser l'inscription de l'apprenant à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue d'APRENE, et après accord éventuel de l'OPCO.

Dispositions financières – Modalités de règlement

Les prix pratiqués par APRENE dans le cadre de la réalisation de prestations de formation sont détaillés dans le devis. Ils sont exprimés en euros TTC. Les factures sont adressées aux clients par message électronique en fin de formation.

Ce coût comprend les frais de formation et des documents pédagogiques.

En cas de souhait de subrogation de paiement du coût de la formation par le financeur, il est impératif de faire parvenir l'accord de prise en charge 15 jours avant le début de la formation.

Confidentialité et communication

APRENE, le client et l'apprenant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion de l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par APRENE au client.

APRENE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les apprenants.

Le client accepte d'être cité par APRENE comme client de ses formations. A cet effet, il autorise APRENE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références. Cela concerne également d'éventuels entretiens avec des tiers, des rapports d'activité, des réponses à des enquêtes ou à des dispositions légales ou réglementaires.

APRENE proposera aux apprenants de signer un document relatif au droit à l'image, la charte informatique et le règlement d'utilisation de la plateforme de visioconférence.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à APRENE sont utiles pour la bonne gestion du parcours de formation ainsi que pour la constitution d'un fichier permettant de communiquer les informations relatives à l'activité de l'établissement (programmes de formations, invitations à des journées d'études,...).

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Contact pour effectuer la demande :

- par courrier postal : siège social d'APRENE
- par message électronique : aprene@aprene.org.

Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations d'APRENE par écrit en envoyant un courrier postal au siège social ou par message électronique à l'adresse : aprene@aprene.org.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le client et APRENE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Béziers sera seul compétent pour régler le litige.